

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement de la rue de la Garenne à Lyon 5°, d'une partie de la propriété située aux numéros 11-13 de cette voie et appartenant aux consorts Crumière.

Il s'agit d'un bâtiment d'un niveau à usage de dépendance ainsi que de la parcelle de terrain de 100 mètres carrés sur laquelle cette construction est partiellement édifiée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les consorts Crumière céderaient le bien en cause à titre gratuit, en application des dispositions de l'arrêté de permis de lotir n° 69 385 93 0007 délivré le 25 août 1993, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété concernée, notamment la démolition du bâtiment sus-visé, la reconstruction de la clôture au nouvel alignement et la modification de l'accès au garage, travaux estimés à 200 000 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Vu l'arrêté de permis de lotir n° 69 385 93 0007 en date du 25 août 1993 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense relative aux travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 530 et 212 100 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,